

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) DE LA MSA

Créé pour lutter contre la pauvreté et favoriser le retour à l'emploi et à l'insertion sociale, le RSA, géré par le Conseil départemental, permet d'obtenir un revenu minimum.

Il faut remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir plus de 25 ans
- être parent isolé avec 1 ou plusieurs enfants à charge
- avoir moins de 25 ans et un enfant à charge ou à naître
- avoir moins de 25 ans et avoir travaillé 2 ans sur les 3 dernières années .

La demande est à faire auprès de de la Mutualité sociale agricole (MSA). Vous pouvez effectuer un test sur le site de la MSA pour savoir si vous y avez droit. Vous devez faire une déclaration trimestrielle de vos ressources.

<https://www.msa.fr/lfy/rsa>

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (MSA) :

19 rue de Paris

93013 - Bobigny Cedex

<http://www.msa.fr>